

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la DREAL, en sa qualité de service régional chargé de l'environnement en appui à la mission régionale d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<i>Commune de Chemillé en Anjou</i>	<i>M. Le Maire de Chemillé-en-Anjou</i>

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui – Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui – Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui – Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui – Non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Avant la création de la nouvelle commune de Chemillé-en-Anjou le 15 décembre 2015, chaque commune avait réalisé des études de zonages d'assainissements des eaux usées à différentes périodes. Un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé sur la commune de Chemillé-Melay en 2016.

Dans le cadre de la création d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle, Chemillé-en-Anjou doit mettre à jour son zonage d'assainissement des eaux usées.

Ainsi en fonction des zones déjà raccordées à l'assainissement collectif, les projets d'extension de l'urbanisation, la carte de zonage d'assainissement doit être mis à jour afin d'être cohérent avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite également disposer d'un zonage d'assainissement pluvial sur l'ensemble de son territoire. C'est pourquoi une étude hydraulique globale est réalisée afin d'établir un diagnostic du fonctionnement des réseaux pluviaux en situation actuelle et de développer dans un second temps, les possibilités d'aménagement pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux de ruissellement dans les zones urbanisées ou à urbaniser.

Les conclusions de l'étude aboutissent à la mise en place du zonage pluvial et à son intégration dans le PLU. Cette dernière permet de définir et de rendre opposable les contraintes hydrauliques à imposer de façon à limiter les incidences qualitatives et quantitatives de l'urbanisation. Cela passe par la gestion des eaux pluviales à la parcelle, la définition de coefficients d'imperméabilisation maximum, de volume de rétention et de débits de fuite à respecter.

### Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? <i>Avant la création de la commune nouvelle de Chemillé en Anjou, chaque commune avait réalisé leur propre zonage assainissement eaux usées à différente période.</i></li> <li>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	<p><b>Oui –Non</b> Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et élaboration du zonage pluvial</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>Sur l'ensemble des communes : -&gt;Suppression de <b>191 ha</b> -&gt;Ajout de <b>182 ha</b></p> <p>Différentiel de <b>-10ha</b> par rapport aux différents zonages existants</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) <b>Tout le territoire de Chemillé en Anjou</b></p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du document existant ?</li> <li>• Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	<p><b>PLU</b></p> <p><b>Stade arrêté de projet prévu le 28 février 2019</b></p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><b>Oui –Non</b></p>

## Caractéristiques des zonages et contexte

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

*Les études de zonage d'assainissement pluvial et eaux usées sont réalisées en parallèle du calendrier de révision du PLU. L'objectif est notamment la réalisation simultanée des différentes enquêtes publiques.*

### Zonage EU :

*La délimitation des zones d'assainissement collectif a été réalisée en prenant en compte les zones déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif, les zones d'extensions futures de l'urbanisation et de vérifier la capacité des systèmes d'assainissements par rapport aux différentes zones d'extensions de l'urbanisation.*

*Le diagnostic du territoire fait état de la situation au regard de l'assainissement sur chaque bourgs par station.*

*Sur le bourg de Chanzeaux, la zone à urbaniser a été classée en 2AU dans le projet de PLU arrêter dans l'attente de trouver une solution aux problèmes de fonctionnement de la STEP.*

### Zonage EP :

*La réalisation du zonage pluvial s'effectuant en parallèle de la révision du PLU, la problématique de gestion des eaux pluviales a pu être intégrée dès le diagnostic du PLU. Les aménagements projetés sur le réseau d'assainissement pluvial sont également l'aboutissement d'un travail de concertation et de calage avec les orientations d'aménagement en zone AU. Enfin, les contraintes hydrauliques prescrites dans le cadre du Zonage Pluvial (soit la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les coefficients d'imperméabilisation maximaux, les débits de fuite des mesures compensatoires) sont jointes en annexe du PLU.*

5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

Oui – Non

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui – Non

Préciser ces études :

*La commune de Chemillé-en-Anjou a souhaité faire une étude diagnostique d'assainissement et d'eaux pluviales, avec la réalisation d'un schéma directeur en cours. Cette étude permet de mettre en évidence les différents dysfonctionnements que ce soit sur son système d'assainissement ou sur son réseau d'eaux pluviales et d'établir un programme de travaux. Les schémas directeurs sont réalisés en cohérence avec les perspectives de développement de l'urbanisation prévues au PLU. En parallèle s'effectue la mise à jour du zonage d'assainissement et la création d'un zonage d'assainissement pluvial.*

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être

7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui – Non

8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- Zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui – Non

Oui – Non

Oui – Non

Oui – Non

Limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

*Présence d'une zone de Baignade : Base de Loisirs de COULVEE présente au Sud de Chemillé. La zone de baignade se*

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être

situé sur l'Hyrôme.

*Chemillé en Anjou est limitrophe au périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation liés aux crues de la Loire, secteur Vals de St Georges, Chalennes, Montjean*

9. Le territoire dispose-t-il :
- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
  - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui – Non  
Oui – Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)  
*L'Hyrôme est un cours d'eau de première catégorie piscicole*

*Deux cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques sont présents sur le territoire de Chemillé en Anjou :*

- *L'Hyrôme et ses affluents de la source jusqu'à sa confluence avec le Layon*
- *Le Jeu et ses affluents de la source jusqu'à sa confluence avec le Layon*

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui – Non  
Oui – Non  
Oui – Non  
Oui – Non  
Oui – Non  
Oui – Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Type de Zone	Nom	Communes concernées
<b>ZNIEFF de type 1</b>	Vallée de l'Hyrôme entre Couton et Vienne (n°520015104)	Chanzeaux Chemillé-Melay Valanjou
	Bois à l'Est de Saint-Lézin (n°520220063)	Saint-Lézin
<b>ZNIEFF de type 2</b>	Bois de Joue et de la Frapinière (n°520004469)	Cossé d'Anjou Valanjou
	Vallée du Layon (n°520004540)	Chanzeaux
	Vallée de l'Hyrôme (n°520015105)	Chanzeaux Chemillé-Melay Valanjou
	Ruisseau de la Contrie et de l'Oyon (n°520220070)	La Jumellière
	Vallée du Jeu (n°520012919)	La Jumellière Neuvy-en-Mauges
<b>Zone Natura 2000</b>	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses Annexes	Chemillé-Melay

11. Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

*Cours d'eaux concernés : l'Hyrôme, le Jeu, Le Layon, Le Javoineau, L'Evre, L'Arcison et Le Lys*

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

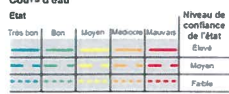
## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être

Bassin Loire-Bretagne  
SAGE Layon - Aubance

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)  
Plans d'eau (données 2008 à 2013)  
Eaux littorales (données 2011 à 2013)

Etat ou potentiel écologique  
et niveau de confiance de l'état  
Cours d'eau



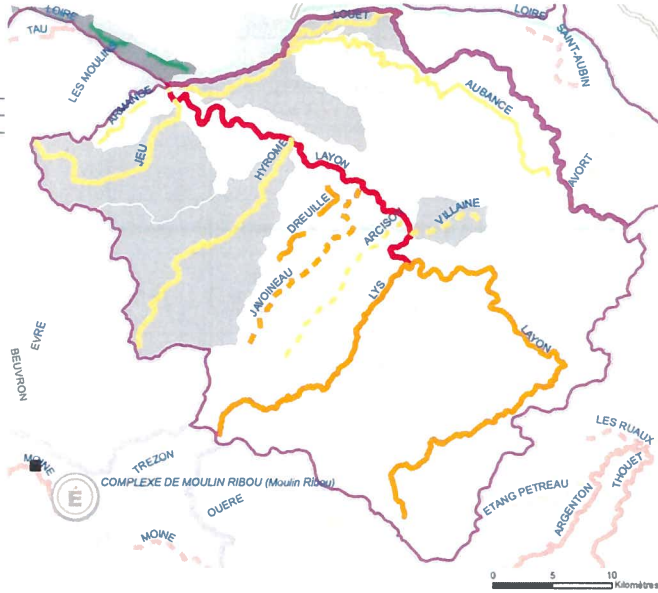
Plans d'eau, estuaires et eaux côtières



Echéances des objectifs



GEBCO Carthage - Loire Bretagne 2008 - DEP - 03/11/2013  
Agence de l'eau Loire Bretagne



12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui – Non  
Oui – Non  
Oui – Non

Préciser lesquelles :

SAGE « Layon-Aubance » et SAGE « Evre Thou Saint Denis »  
SCoT du Pays des Mauges

Autres :

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui – Non

Précisez :

Le positionnement de Chemillé en Anjou, à mi-distance entre Cholet et Angers, permet à la commune de bénéficier de l'influence de deux pôles d'activités importants.

La PADD du PLU en cours d'élaboration mentionne un besoin de 1 825 logements sur la durée d'exécution du document, à savoir environ 10 ans.

14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?

Séparatif en majorité

Une partie reste en unitaire sur certaines communes (Chanzeaux, Saint Georges des Gardes, Cossé d'Anjou, Melay, La Salle de Vihiers, La Tourlandry, le hameau de la Blinière)

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Carte d'aptitude du zonage initiale sur les différentes communes

Oui – Non

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui – Non

Il existe 32 bassins de rétention.

Le réseau d'assainissement pluvial de la commune de Chemillé-en-Anjou est constitué de 130 km au total. Le détail de l'état des lieux du réseau d'assainissement pluvial est

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être

récapitulé dans le tableau suivant :

Communes déléguées	Type de réseau	Linéaire (m) réseau enterré	Linéaire (m) Fossé	Linéaire (m) réseau unitaire	Nombre de bassins de rétention	Nombre d'exutoires
Chemillé-Melay*	Réseau en majorité séparatif	52 km de réseau de collecte et de transfert des eaux pluviales			37 ouvrages de rétention/régulation 1 ouvrage de traitement	95
Chanzeaux	Réseau unitaire (64 %)	1 428	97	2 664	1 bassin à ciel ouvert 1 bassin enterré	2
Cossé d'Anjou	Réseau unitaire (45 %)	1 329	592	1 595	-	3
La Chapelle Rousselin	Réseau séparatif	6 463	1 784		2 bassins à ciel ouvert	4
La Jumellière	Réseau séparatif	8 042	1 922		3 bassins à ciel ouvert 1 bassin de rétention en eau 1 bassin de rétention enterré	10
La Salle de Vihiers	Réseau unitaire (16 %)	6 843	1 583	1 615	2 bassins à ciel ouvert	15
La Tourlandry	Réseau unitaire (22 %)	7 735	828	2 386	5 bassins à ciel ouvert	8
Neuvy-en-Mauges	Réseau séparatif	3 796	694		1 bassin à ciel ouvert	8
Sainte-Christine	Réseau séparatif	6 035	744		3 bassins à ciel ouvert 1 bassin de rétention en eau	9
Saint-Georges-des-Gardes	Réseau unitaire (14 %)	7 881	1 336	1 558	4 bassins à ciel ouvert 1 bassin enterré 1 bassin à ciel ouvert privé	8
Saint-Lézin	Réseau séparatif	4 262	492		2 bassins à ciel ouvert	10
Valanjou	Réseau séparatif	12 528	1 996		3 bassins à ciel ouvert	33
		<b>66 342</b>	<b>12 067</b>	<b>9 818</b>	<b>32</b>	<b>110</b>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui—Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>4</sup> ?	Oui — Non En cours de révision
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui — Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	Oui—Non Oui — Non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?	Oui—Non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui—Non Oui - Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui — Non
Si oui, lesquels : rejet en milieu hydraulique superficiel	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui — Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ? <b>Oui pour celle de Neuvy-en- Mauges</b></li> <li>• Par temps de pluie ? <b>Oui pour celle de Chanzeaux, Cossé d'Anjou, La Tourlandry, Melay, Saint Georges des Gardes, Chemillé</b></li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	Oui — Non Oui — Non Oui — Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Oui—Non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...) ?	Oui — Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	Travail réalisé par le CPIE Loire Anjou en 2017 Oui—Non

<sup>4</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non  Oui – Non</p>
<p>Lesquels :</p> <p><i>Les risques et enjeux liées à la gestion des eaux pluviales se traduisent par des inondations localisées.</i></p> <p><i>Le diagnostic des eaux pluviales, appuyé par une simulation hydraulique, a permis de mettre en évidence la sollicitation et la mise en charge des conduites ainsi que les volumes de débordement, pour un évènement pluvieux de référence soit un épisode orageux décennal. Les résultats ont mis en évidence des risques de débordements sur certains secteurs dont les causes sont les suivantes : insuffisances des infrastructures pluviales et/ou des réductions de section et/ou des pentes insuffisantes.</i></p> <p><i>Mise à part les dysfonctionnements déjà observés sur le terrain, les débordements "calculés" restent cependant localisés et ne provoquent pas forcément de gêne : dans de nombreux cas, les débordements ruissellent sur la chaussée et rejoignent le milieu récepteur.</i></p> <p><i>Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales propose des solutions d'aménagements permettant de résoudre ces dysfonctionnements.</i></p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p><i>Concernant la maîtrise des débits : Il est à noter la présence de 32 bassins de rétention des eaux pluviales, localisés sur la carte 1 du dossier de zonage pluvial.</i></p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?  <i>Mesure compensatoire pour l'incidence sur les milieux récepteurs des ruissellements pluviaux des opérations de lotissements.</i></p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui – Non</p> <p><i>Modélisation du réseau et simulation hydrologique et hydraulique réalisée notamment pour pluie décennale (cf. carte 2 du zonage d'assainissement pluvial) mettant en évidence les secteurs potentiellement inondés.</i></p>



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																																								
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Maîtrise de l'imperméabilisation</u> : l'enjeu réside sur la quasi-totalité des zones urbaines existantes et à venir ;</li> <li>• <u>Topographie</u> : pas d'enjeux particulier, le relief est relativement peu marqué ;</li> <li>• <u>Capacité des réseaux existants</u> : les résultats des simulations pour une pluie décennale ont mis en évidence des insuffisances ;</li> <li>• <u>Limitation du ruissellement</u> : découle de la maîtrise de l'imperméabilisation et du maintien des obstacles naturels en zones urbaines (haies, jardins, fossés enherbés...)</li> </ul>	<p><b>Oui – Non</b></p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>																																							
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><b>Oui – Non</b></p>																																							
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Les mesures et travaux envisagés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial ont pour objectif la résolution des dysfonctionnements quantitatifs et qualitatifs mis en évidence lors de l'état des lieux et la prise en compte des projets d'urbanisation futurs.</p> <p>La nature des mesures envisagées visant à la maîtrise de l'imperméabilisation et à la limitation du ruissellement sont les suivantes :</p> <p>La gestion des eaux pluviales par infiltration est à privilégier. Lorsque la capacité des sols ne permet pas le recours à l'infiltration (à justifier par les études de sols), des techniques permettant la régulation des eaux pluviales devront être mises en œuvre. En cas d'impossibilité technique de mise en place de dispositif de gestion des eaux pluviales, compte tenu de la nature des sols, les excédents d'eau pourront être envoyés au réseau collectif d'eaux pluviales sous réserve de respecter les prescriptions en termes de coefficient d'imperméabilisation imposé pour chaque zone du PLU. En effet, pour toutes les zones urbaines et à urbaniser l'augmentation de l'imperméabilisation doit être maîtrisée. Le tableau suivant décrit les coefficients d'imperméabilisation retenus pour chaque zone urbanisable au PLU.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone PLU</th> <th>Coefficient d'imperméabilisation moyen en situation actuelle</th> <th>Coefficient d'imperméabilisation maximal futur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>Zones urbanisées</b></td> </tr> <tr> <td>Zone UA</td> <td>0,54</td> <td>0,6</td> </tr> <tr> <td>Zone UB</td> <td>0,4</td> <td>0,4</td> </tr> <tr> <td>Zone UC</td> <td>0,57</td> <td>0,6</td> </tr> <tr> <td>Zone UE</td> <td>0,44</td> <td>0,45</td> </tr> <tr> <td>Zone UY</td> <td>0,43</td> <td>0,6</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>Zones urbanisables</b></td> </tr> <tr> <td>1AUb, 2AUb, 2AU</td> <td>-</td> <td>0,4</td> </tr> <tr> <td>1AUbc</td> <td>-</td> <td>0,4</td> </tr> <tr> <td>1AUc</td> <td>-</td> <td>0,6</td> </tr> <tr> <td>1AUm, 2AUm</td> <td>-</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>1AUy, 2AUy</td> <td>-</td> <td>0,6</td> </tr> </tbody> </table>		Zone PLU	Coefficient d'imperméabilisation moyen en situation actuelle	Coefficient d'imperméabilisation maximal futur	<b>Zones urbanisées</b>			Zone UA	0,54	0,6	Zone UB	0,4	0,4	Zone UC	0,57	0,6	Zone UE	0,44	0,45	Zone UY	0,43	0,6	<b>Zones urbanisables</b>			1AUb, 2AUb, 2AU	-	0,4	1AUbc	-	0,4	1AUc	-	0,6	1AUm, 2AUm	-	0,8	1AUy, 2AUy	-	0,6
Zone PLU	Coefficient d'imperméabilisation moyen en situation actuelle	Coefficient d'imperméabilisation maximal futur																																						
<b>Zones urbanisées</b>																																								
Zone UA	0,54	0,6																																						
Zone UB	0,4	0,4																																						
Zone UC	0,57	0,6																																						
Zone UE	0,44	0,45																																						
Zone UY	0,43	0,6																																						
<b>Zones urbanisables</b>																																								
1AUb, 2AUb, 2AU	-	0,4																																						
1AUbc	-	0,4																																						
1AUc	-	0,6																																						
1AUm, 2AUm	-	0,8																																						
1AUy, 2AUy	-	0,6																																						
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p><b>Oui – Non</b></p> <p>Bassins de rétention des eaux pluviales</p>																																							
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p><b>Oui – Non</b></p> <p>Réalisation du dossier de régularisation du rejet des eaux pluviales en cours d'élaboration</p>																																							
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ? Pluie quinquennale</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<p><b>Oui – Non</b></p> <p><b>Oui – Non</b></p>																																							
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations</p> <p>Les événements ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles concernant les risques inondation depuis la loi de 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles sont présentés dans le tableau suivant :</p>	<p><b>Oui – Non</b></p>																																							

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de catastrophe</th> <th>Date de début</th> <th>Date de fin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>25/07/1983</td> <td>26/07/1983</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>21/12/1993</td> <td>15/01/1994</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>17/01/1995</td> <td>31/01/1995</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>05/06/1998</td> <td>05/06/1998</td> </tr> <tr> <td>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>20/07/2014</td> <td>20/07/2014</td> </tr> <tr> <td>Inondations et coulées de boue</td> <td>13/08/2015</td> <td>13/08/2015</td> </tr> </tbody> </table>	Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Inondations et coulées de boue	25/07/1983	26/07/1983	Inondations et coulées de boue	21/12/1993	15/01/1994	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	Inondations et coulées de boue	05/06/1998	05/06/1998	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue	20/07/2014	20/07/2014	Inondations et coulées de boue	13/08/2015	13/08/2015		
Type de catastrophe	Date de début	Date de fin																								
Inondations et coulées de boue	25/07/1983	26/07/1983																								
Inondations et coulées de boue	21/12/1993	15/01/1994																								
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995																								
Inondations et coulées de boue	05/06/1998	05/06/1998																								
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999																								
Inondations et coulées de boue	20/07/2014	20/07/2014																								
Inondations et coulées de boue	13/08/2015	13/08/2015																								
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>coulées de boues?</li> <li>glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li> <li>Autres :</li> </ul> <p><i>Retrait et gonflement des argiles à sur la commune déléguée de la Chapelle-Rousselin</i></p>		Oui – Non Oui – Non																								
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>		Oui – Non Oui – Non																								

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – Non
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?</p> <p>Des prescriptions ont-elles été proposées ?</p> <p>Si oui, lesquelles ?</p> <p><i>Suite à la réalisation des dispositions prévues par zonage d'assainissement pluvial, les ruissellements pluviaux seront pour une plus grande surface, dirigés vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront maîtrisés.</i></p> <p><i>Enfin, le zonage d'assainissement pluvial est l'occasion d'une sensibilisation à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant une épuration naturelle des eaux de ruissellement et à la préservation des éléments permettant la régulation et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement (zones humides, haie/tales, fossés).</i></p>	<p>Oui – Non</p> <p>Oui – Non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

**3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?**

*Si oui lesquels et pour quel objectif ?*

*Les mesures et travaux envisagés dans le cadre du zonage pluvial ont pour objectif la résolution des dysfonctionnements quantitatifs et qualitatifs mis en évidence lors de l'état des lieux et la prise en compte des projets d'urbanisation futurs.*

*Il faut considérer d'une part, les futures zones urbanisables, avec pour certains un rejet dans le réseau pluvial du bourg, d'autres directement au milieu récepteur. Des mesures de rétention des eaux pluviales sont préconisées en compensation de l'augmentation de l'imperméabilisation, avec un rejet limité.*

*Selon la configuration topographique du site, différentes techniques de rétention sont possibles, soit des techniques dites « classiques » tels que les bassins de rétention, soit des techniques dites « alternatives », tels que des noues, des tranchées, des puits d'infiltration. Le choix sera fonction du projet d'urbanisation, les volumes et les débits de fuite définis dans le schéma directeur étant à respecter.*

*Il faut considérer d'autre part, les zones urbaines, dont le réseau présente des dysfonctionnements en situation actuelle. Pour le réseau d'assainissement pluvial existant, l'augmentation des capacités d'évacuation des canalisations (augmentation des diamètres), est envisagé sur certains secteurs.*

*Les débits de fuites à respecter pour chaque mesure compensatoire sont indiqués sur la carte du zonage pluvial.*

*Ces modifications des capacités d'évacuation du réseau pluvial et les aménagements proposés vont d'une manière générale, permettre une amélioration de la situation. Les débordements seront en effet évités pour un épisode décennal, les ruissellements pluviaux seront pour une plus grande surface, dirigés vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront diminués.*

Oui – Non

**4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?**

*Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?*

Oui – Non

Pour les d'urbanisation futures, les ouvrages de régulation devront être prévus dans le périmètre de la zone à aménager. Le choix de l'implantation définitif est laissé à l'aménageur.

Exceptions :

1. La mesure compensatoire de l'OAP JUM-1 sur la commune déléguée de la Jumellière prévoit d'intégrer la rétention pluviale au sein de la coulée verte.
2. La mesure compensatoire de l'OAP COS-1 sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou pourra être prévu dans le plan d'eau existant si le projet prévoit la collecte du bassin versant amont (lotissement).

### **Autoévaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU a souhaité réaliser une étude globale de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune, aboutissant à un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement permet la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement urbain d'une commune et définit un certain nombre de contraintes hydrauliques (gestion des eaux pluviales à la parcelle, coefficient maximal d'imperméabilisation) et de travaux d'assainissement (redimensionnement de réseau et zone de rétention). L'objectif étant d'une part la maîtrise du risque inondation, mais également la limitation du ruissellement et l'amélioration de la qualité des rejets.

Les aménagements proposés vont d'une manière générale, permettre une amélioration de la situation. Les débordements seront en effet évités pour un épisode décennal, les ruissellements pluviaux seront pour une plus grande surface dirigés vers un dispositif de traitement.

De ce fait, le zonage pluvial constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement.

Par ailleurs, le dossier arrêté du PLU, qui intègre les différentes mesures préconisées dans le cadre du zonage d'assainissement, fait l'objet d'une évaluation environnementale.

C'est pourquoi, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le zonage d'assainissement pluvial à une évaluation environnementale.

A Chemillé-en-Anjou  
Le 4 mars 2019



*Body*